

Plan d'action ministériel

**Programme québécois
d'assurance qualité
en anatomopathologie**



Ce plan d'action a été réalisé par la Direction de la lutte contre le cancer en collaboration avec la Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques.

31 mars 2010

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca/cancer

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2010

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE QUALITÉ EN ANATOMOPATHOLOGIE

Le ministre a pris acte, le 30 octobre 2009, des vingt recommandations retrouvées dans le *Plan global d'assurance qualité en anatomopathologie*, déposé à la Direction de la lutte contre le cancer par le Comité consultatif en anatomopathologie.

- En plus de seize experts du domaine, l'Association des pathologistes du Québec et le Collège des médecins du Québec ont entériné les recommandations présentées dans le *Plan global d'assurance qualité en anatomopathologie*.
- Toutes les recommandations émises dans le *Plan global d'assurance qualité en anatomopathologie* ont été considérées par le Ministère et chacune d'elles a été prise en compte dans l'élaboration d'un plan d'action détaillé, dont l'application et le suivi sont sous la responsabilité de la Direction de la lutte contre le cancer.
- Ce plan d'action porte sur les éléments à mettre en œuvre pour répondre aux divers enjeux auxquels fait face l'anatomopathologie (assurance qualité, désignation, effectifs médicaux et technologistes, organisation du travail) et sera applicable, à terme, à toutes les sphères de ce domaine, incluant l'oncologie, l'anatomopathologie diagnostique, la cytologie et les autopsies.
- Ce plan d'action s'inscrit dans la démarche plus globale d'assurance qualité en biologie médicale, laquelle est sous la responsabilité de la Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques.

QUATORZE ACTIONS PRIORITAIRES DU PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ EN ANATOMOPATHOLOGIE
--

ASSURANCE QUALITÉ

1. Signifier l'engagement du ministre à prioriser la pathologie et à donner suite au *Plan global d'assurance qualité en anatomopathologie* en mettant sur pied un Programme québécois d'assurance qualité (PAQ) en pathologie.
 - Le PAQ en pathologie est déjà amorcé, mais sera mis sur pied formellement dès avril 2010. La majorité des actions de ce plan seront réalisées dès sa première année de mise en œuvre et le déploiement complet sera progressif.
2. Émettre une circulaire exigeant de chaque chef de département de pathologie la production d'un bilan annuel de toutes les activités en assurance qualité effectuées au sein de son département.
 - Cette circulaire est effective dès l'année 2010-2011.

3. Mettre en place un programme obligatoire de contrôles externes de qualité en pathologie pour tous les laboratoires du Québec.
 - L'attribution d'un budget de 689 200 \$ au Laboratoire de santé publique du Québec pour mettre en place un tel programme a été annoncée le 1^{er} mars 2010.
4. Adopter, adapter ou élaborer au besoin des normes spécifiques à la pathologie en vue de les intégrer aux visites obligatoires d'agrément.
 - Ces normes seront intégrées aux visites d'agrément dès l'année 2011-2012.
5. Identifier les besoins à combler en termes de formation et de soutien pour le personnel médical et technique en lien avec l'assurance qualité en pathologie, puis développer et offrir la formation et le soutien requis, le cas échéant.
6. Soutenir les laboratoires suprarégionaux désignés afin qu'ils puissent remplir un rôle de soutien (clinique, technique, formation, etc.) auprès des laboratoires de leur territoire de Réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS) pour divers aspects de l'assurance qualité (contrôles internes et externes, formation, etc.).
7. Adopter, adapter ou élaborer, au besoin, des guides de pratique clinique en fonction des besoins et des priorités identifiés.
 - L'élaboration de guides de pratique clinique pour le marqueur HER-2 et les récepteurs hormonaux (ER/PR) en pathologie mammaire sera priorisée au cours de l'année financière 2010-2011.
8. Procéder à une évaluation structurée de l'implantation du PAQ en pathologie.
 - Cette évaluation se fera de façon progressive et comportera trois volets :
 - i. L'évaluation du processus de mise en œuvre des divers aspects du PAQ;
 - ii. L'évaluation de l'efficacité de l'application des divers paramètres du PAQ;
 - iii. L'évaluation, à plus long terme, des résultats obtenus à la suite de l'implantation du PAQ, relativement à l'amélioration globale de la qualité des services en anatomopathologie.

DÉSIGNATION DES LABORATOIRES

9. Désigner prioritairement les laboratoires pour les analyses des récepteurs hormonaux (ER/PR) et du marqueur HER-2 en fonction de critères établis.
 - Cette désignation sera effective au printemps 2010 et sera accompagnée d'une analyse des besoins pour chacun des centres désignés.
 - Les autres priorités de désignation, notamment la cytologie et la pathologie colorectale, seront évaluées subséquemment.

RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

10. Soutenir un déploiement optimal du PAQ en pathologie par la nomination de technologistes dédiés à l'assurance qualité dans les laboratoires de biologie médicale.
11. Reconnaître et combler les besoins de technologistes en pathologie, notamment par le biais de l'ajustement des plans de main-d'œuvre.
12. Reconnaître et combler les besoins d'effectifs médicaux en pathologie, notamment par le biais du recrutement.
 - Le nombre de pathologistes en poste au Québec passera de 210 à 255 et ce, sur une période de trois ans.
13. Prioriser la mise à niveau des équipements en pathologie.
 - La mise à niveau des équipements en pathologie a déjà été priorisée au cours des exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010, totalisant des investissements de 10 422 998 \$.
 - La mise à niveau des équipements en pathologie continuera à être priorisée au cours de l'exercice financier 2010-2011.

ORGANISATION DU TRAVAIL

14. Mettre en place des mesures adéquates pour soutenir les pathologistes et le personnel des laboratoires de pathologie dans l'organisation de leur travail, le cas échéant.
 - Des projets d'organisation du travail de type « LEAN » seront financés à l'été 2010 afin d'évaluer les éléments menant à une surcharge de travail pour les pathologistes et le personnel des laboratoires de pathologie.
 - Des priorités cliniques seront définies afin d'assurer que tous les cas soient évalués dans des délais cliniquement acceptables en fonction de leur niveau d'urgence.



www.msss.gouv.qc.ca/cancer